



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 6

12 février 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 6 du 12 février 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- Objet : Arrêté fixant la liste des élus aux fonctions de membre assesseur des tribunaux paritaires des baux ruraux---1
Objet : Arrêté fixant la liste des élus aux fonctions de membre de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux-----2
Objet : fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010-----3
Objet : Création d'une chambre funéraire à BERNAVILLE – Pompes funèbres Jean-Pierre PETIT-----4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Objet : Construction du centre conchylicole du Crotoy - Installation de pompage de l'eau de mer -----4
Objet : Construction du centre conchylicole du Crotoy - Canalisation et ouvrage de rejet-----5
Objet : Délégation de signature en matière de fiscalité d'urbanisme-----6
Objet : Subdélégation de signature – Ordre général-----6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/050210/F/080/S/009) « LES JARDINS DE LA BAIE »-----16
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/050210/F/080/S/010) « LAFOLIE »-----16
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/090210/F080/S011)-----17

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

- Objet : Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de COMPIEGNE-----18

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

- Objet : Délégations de signature du Centre des finances publiques d'Amiens Banlieue et Amendes-----19
Objet : Délégations de signature du Centre des finances publiques de PICQUIGNY-----19

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

- Objet : Avis de concours externe sur titres, pour le recrutement d'un Assistant Socio Educatif-----20

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

- Objet : Arrêté annulant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation « généralistes » des activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie-----20

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 6 du 12 février 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Arrêté fixant la liste des élus aux fonctions de membre assesseur des tribunaux
paritaires des baux ruraux**

Vu le code rural ;
Vu le code électoral ;
Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-738 du 19 juin 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;
Vu le décret n°2009-1587 du 18 décembre 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;
Vu la réunion de la commission départementale d'organisation des élections en date du 4 février 2010 ;
Vu les procès-verbaux du recensement général des votes du 4 février 2010 pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux :

- Ressort du tribunal d'ABBEVILLE :

Catégorie bailleur : M. Daniel DENGREVILLE (titulaire)

M. Jacques DE COLNET (titulaire)

M. Daniel LAMOTTE (titulaire)

M. Michel LEIMER (suppléant)

M. Antoine DE FRANQUEVILLE (suppléant)

M. Eric LAVOINE (suppléant)

Catégorie preneur : M. Hervé DENAMPS (titulaire)

M. Philippe BOUTIN (titulaire)

M. Daniel GIGNON (titulaire)

M. Olivier FAICT (suppléant)

M. Didier BOUTTE (suppléant)

M. François BOULY (suppléant)

- Ressort du tribunal d'AMIENS :

Catégorie bailleur : M. Bernard LONGUET (titulaire)

M. Jean-Marie TURLOT (titulaire)

M. Emmanuel MARECHAL (titulaire)

M. Michel VERREMAN (titulaire)

M. Henri DE WITASSE THEZY (suppléant)

Mme Arlette LEBLANC STEINMANN (suppléant)

Mme Nicole NEVIASKI (suppléant)

Mme Monique SAUVAGE (suppléant)

Catégorie preneur : Mme Pascale FARCY (titulaire)

M. Benoît DEFFONTAINES (titulaire)

M. Christophe LENGLET (titulaire)

M. Alain LOYER (titulaire)

Mme Florence DEHEDIN (suppléant)

M. Jean-Luc CUVELIER (suppléant)

M. Fabrice DELAVIERRE (suppléant)

M. Jacques MOREEL (suppléant)

- Ressort du tribunal de PERONNE :

Catégorie bailleur : M. Pierre CONSTANT (titulaire)

M. Marcel DEVYLDERE (titulaire)

M. Jean-Paul MICHEL (titulaire)

M. Vianney DEWAELE (suppléant)

Mme Céline HUBER (suppléant)

Mme Anne-Marie STERCKEMAN (suppléant)

Catégorie preneur : M. Michel RANDJIA (titulaire)

M. Hubert VALENGIN (titulaire)

M. Benoît KIMP (titulaire)

M. Francis HERBET (suppléant)

M. Hubert LEBRUN (suppléant)

M. Hugues CARON (suppléant)

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 février 2010

Le Préfet,

Signé Michel DELPUECH

Objet : Arrêté fixant la liste des élus aux fonctions de membre de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-738 du 19 juin 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;

Vu le décret n°2009-1587 du 18 décembre 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;

Vu la réunion de la commission départementale d'organisation des élections en date du 4 février 2010 ;

Vu les procès-verbaux du recensement général des votes du 4 février 2010 pour l'élection des membres à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux :

- ressort du tribunal d'ABBEVILLE :

Catégorie bailleur : M. Jacques DE COLNET (titulaire)

M. Antoine DE FRANQUEVILLE (titulaire)

M. Daniel DENGREVILLE (suppléant)

M. Michel LEIMER (suppléant)

Catégorie preneur : M. Hervé DENAMPS (titulaire)

M. Olivier FAICT (titulaire)

M. Philippe BOUTIN (suppléant)

M. Didier BOUTTE (suppléant)

- ressort du tribunal d'AMIENS :

Catégorie bailleur : Mme Arlette LEBLANC STEINMANN (titulaire)

Mme Nicole NEVIASKI (titulaire)

M. Emmanuel MARECHAL (suppléant)

M. Gilles DHIERS (suppléant)

Catégorie preneur : M. Benoit DEFFONTAINES (titulaire)

Mme Pascale FARCY (titulaire)

Mme Florence DEHEDIN (suppléant)

M. Jean-Luc CUVELIER (suppléant)

- ressort du tribunal de PERONNE :

Catégorie bailleur : M. Pierre CONSTANT (titulaire)

M. Marcel DEVYLDERE (titulaire)

Mme Anne-Marie STERCKEMAN (suppléant)

M. Jean-Paul MICHEL (suppléant)
□ Catégorie preneur : M. Francis HERBET (titulaire)
M. Michel RANDJIA (titulaire)
M. Benoît KIMP (suppléant)
M. Hubert LEBRUN (suppléant)

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 février 2010

Le Préfet,

Signé Michel DELPUECH

Objet : fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 355 L. 356, R. 30 et R. 39 ;

Vu le décret n°2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats tête de liste à l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les tarifs maxima de remboursement aux candidats tête de liste à l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 sont fixés comme suit :

1 – Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

- recto : 18,00 € HT le mille
- recto-verso : 22,04 € HT le mille

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

- recto : 18,00 € HT le mille
- recto-verso : 22,04 € HT le mille

3 – Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 millimètres et hauteur maximale de 841 millimètres) sont fixés comme suit : 0,48 € HT l'unité ;
- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (largeur maximale de 297 millimètres et hauteur maximale de 420 millimètres) sont fixés comme suit : 0,17 € HT l'unité.

4 – Apposition

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

- affiche format 594 x 841 mm : 2,20 € HT l'unité
- affiche format 297 x 420 mm : 1,30 € HT l'unité

Article 3 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Article 4 : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 5 : Le remboursement aux candidats tête de liste s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- Les factures correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture chef-lieu de région ;
- Les factures correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture de chaque département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 5 février 2010

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Création d'une chambre funéraire à BERNAVILLE – Pompes funèbres Jean-Pierre PETIT

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu le décret n° 99-662 modifié du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 28 septembre 2009 de création d'une chambre funéraire à BERNAVILLE: 12, route nationale, présentée par M. Jean-Pierre PETIT, responsable légal de l'entreprise de pompes funèbres PETIT sise à BERNAVILLE : 12, route nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée ;

Vu le registre de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 26 octobre 2009 au 13 novembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de BERNAVILLE lors de sa séance du 26 novembre 2009 ;

Vu le rapport favorable du commissaire-enquêteur du 1er décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Préfet de la Somme en date du 1er décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Environnement, Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 25 janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres PETIT, représentée par M. Jean-Pierre PETIT, responsable légal, dont le siège social est fixé à BERNAVILLE 12, route nationale, est autorisée à créer une chambre funéraire à BERNAVILLE : 12, route nationale.

Article 2 : Le gestionnaire de la chambre funéraire devra satisfaire aux conditions d'habilitation prévues par la loi. Il devra justifier de la conformité de la chambre funéraire aux prescriptions fixées par le décret n° 99-662 modifié du 28 juillet 1999 et au code général des collectivités territoriales, notamment les articles D 2223-80 à D 2223-87.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et M. le Maire de BERNAVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 8 février 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

signé : Christian RIGUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Construction du centre conchylicole du Crotoy - Installation de pompage de l'eau de mer

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment son article R53 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au Domaine Public Maritime ;

Vu la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret n° 66-413 du 17 juin 1966, portant application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au Domaine Public Maritime ;

Vu le décret 83-228 du 22 mars 1983, modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2004 modifié, relatif à la réglementation de la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au Domaine Public Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 ayant autorisé le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard à réaliser des travaux de mise en place, sur le domaine public maritime au territoire de la commune du Crotoy, d'une installation de pompage de l'eau de mer par micro-drains destinée à alimenter un bâtiment de purification des coquillages dénommé « Centre Conchylicole du Crotoy » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme .
Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 de subdélégation de signature à Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
Considérant les conditions météorologiques défavorables des mois de décembre 2009 et début janvier 2010 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation délivrée au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard par arrêté du 19 janvier 2009 est prolongée du 1er février 2010 au 31 mars 2010.

Article 2 : Les autres prescriptions imposées par l'arrêté du 19 janvier 2009 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et le Maire du Crotoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AMIENS, le 28 janvier 2010
pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service de l'Environnement, de la Mer
et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Somme,
Emilie LEDEIN

Objet : Construction du centre conchylicole du Crotoy - Canalisation et ouvrage de rejet

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment son article R53 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au Domaine Public Maritime ;
Vu la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
Vu le décret n° 66-413 du 17 juin 1966 portant application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au Domaine Public Maritime ;
Vu le décret 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2004 modifié, relatif à la réglementation de la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au Domaine Public Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 ayant autorisé le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard à mettre en place, sur le domaine public maritime au territoire de la commune du Crotoy, un émissaire de rejet des eaux techniques évacuées par le Centre Conchylicole du Crotoy ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 de subdélégation de signature à Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
Considérant les conditions météorologiques défavorables des mois de décembre 2009 et début janvier 2010 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation délivrée au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard par arrêté du 19 janvier 2009 est prolongée du 1er février 2010 au 31 mars 2010.

Article 2 : Les autres prescriptions imposées par l'arrêté du 19 janvier 2009 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et le Maire du Crotoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 28 janvier 2010
pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service de l'Environnement, de la Mer
et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Somme,
Emilie LEDEIN

Objet : Délégation de signature en matière de fiscalité d'urbanisme

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R. 336-6, R. 520-6 et R. 620-1 du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Paul Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques
- Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols
- Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Sont désignées pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :

- Mme Paule FANGET-THOUMY, responsable du Pôle Juridique Régional
- Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du Pôle Juridique Régional.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 février 2010
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Signé : Paul Gérard

Objet : Subdélégation de signature – Ordre général

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Paul Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Paul Gérard, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

I – Administration Générale

a – personnel

Corps à gestion déconcentrée

A1a1 - recrutement, nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A1a2 - recrutement, nomination et gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

A1a3 - nomination et gestion des contrôleurs des TPE

A1a4 - gestion des personnels non titulaires de l'Etat, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

A1a5 - gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

- 1 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude,
- la nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale,

- la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.
- 2 - les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national
- 3 - les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence
 - qui entraînent un changement de résidence administrative. Par résidence administrative, il faut entendre le territoire de la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté (cf. article 4 alinéa 1 du décret n° 90-437 du 28 mars 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils)
 - qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature ou l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente
- 4 - les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984
- 5 - les décisions :
 - de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)
 - de réintégration après détachement pour stage
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- 6 - toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)
- 7 - la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite
 - l'acceptation de la démission
 - le licenciement
 - la radiation de cadre pour abandon de poste
 - l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC
- 8 - les décisions d'octroi d'autorisations :
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars 1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.
- A1a6 - gestion (nomination, mutation, licenciement) des agents auxiliaires de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce en service dans le département de la Somme.
- A1a7 - actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.
- A1a8 - liquidation des droits des victimes d'accident du travail.
- A1a9 - autorisation de validation des services d'auxiliaires.
- A1a10 - application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.
- Affectation, réintégrations
- A1a11 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
 - tous les agents fonctionnaires des catégories B et C
 - les agents fonctionnaires suivants de la catégorie A : les attachés administratifs ou assimilés et les ingénieurs des TPE.
- A1a12 - affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.
- A1a13 - réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
 - au terme d'une période de travail à temps partiel
 - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés
 - à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
 - au terme d'un congé de longue maladie
 - au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.
- A1a14 - mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.
- A1a15 - mise en position d'accomplissement du service national des fonctionnaires de catégorie A, B, C qui effectuent les obligations du service national actif, en application de l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
- A1a16 - prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).
- Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales
- A1a17 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A1a18 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

A1a19 - octroi de congés de maladie.

A1a20 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

A1a21 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

A1a22 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

A1a23 - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

A1a24 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

A1a25 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

A1a26 - octroi des congés pour accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

A1a27 - octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

A1a28 - octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

A1a29 - les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

b – responsabilité civile

A1b1 - règlements amiables des dommages matériels inférieurs à 20 000 euros TTC causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2004).

A1b2 - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

c – bâtiments

A1c1 - les actes d'administration des immeubles de l'Etat occupés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les concessions de logement pour nécessité ou utilité de service (article R95 du code du domaine de l'Etat).

II – Education et sécurité routières

a – éducation routière

A2a1 – récépissé de dépôt de demande de permis de conduire de catégorie B

A2a2 – réponse aux usagers pour le permis de conduire

A2a3 – autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

b – circulation et réglementation

A2b1 - autorisations individuelles de transports exceptionnels

A2b2 - autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses

A2b3 - autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

III – Environnement, Mer et Littoral

a – Politique et police de l'eau

A3a1 - Porter à connaissance de la Commission Locale de l'Eau de toutes les informations utiles à l'élaboration des SAGE (Article R. 212-35 du Code de l'Environnement)

A3a2 - Contribution à l'évaluation environnementale des SAGE (Article L. 122-1 du Code de l'Environnement)

A3a3 - Délivrance de récépissés de déclarations au titre de la police de l'eau et, le cas échéant, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration (Code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages)

A3a4 - Procédure de transfert de bénéficiaire ou de cessation d'exploitation d'une autorisation ou déclaration loi sur l'eau (article R. 214-45 du Code de l'Environnement)

A3a5 - Prise des arrêtés de classement des digues et barrages (Articles R. 214-112 à 151 du Code de l'Environnement)

A3a6 - Emission d'avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (Article L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)

A3a7 - Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

b – Aménagement foncier, associations foncières

A3b1 - Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural

A3b2 - Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural)

A3b3 - Contribution à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact des aménagements fonciers (articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)

A3b4 - Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)

A3b5 - Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

c – Natura 2000

A3c1 - Etablissement des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)

A3c2 - Exécution des "contrats Natura 2000" (Article L 414-3 du code de l'environnement)

A3c3 - Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)

A3c4 - Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

d- Forêt

A3d1 - Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)

A3d2 - Aides aux investissements forestiers (Règlement CE n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013)

A3d3 - Emission de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du Code général des impôts)

e- Chasse

A3e1 - Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)

A3e2 – Délivrance des autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles (articles L.427-8 et R.427-20 du Code de l'environnement)

f- Pêche

A3f1 - Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement

A3f2 - Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement

A3f3 - Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement (Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement)

A3f4 - Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

g- Gestion et conservation du domaine public maritime

A3g1 - actes d'administration du domaine public maritime (article R53 du code du domaine de l'Etat).

A3g2 - autorisation d'occupation temporaire (article R53 du code du domaine de l'Etat).

A3g3 - incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

A3g4 - délimitation côté terre des lais et relais de mer (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 2).

A3g5 - désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 8).

A3g6 - autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 9).

A3g7 - approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 article 1§R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

A3g8 - établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime pour la visibilité des amers, des feux et des phares.

A3g9 - autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

h- Ingénierie publique concurrentielle, GSP/DSP

A3h1 - candidatures et offres d'engagement de l'Etat, et toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie, dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des déchets.

A3h2 - candidatures et offres d'engagement de l'Etat, et toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie, dans le domaine des infrastructures, des ouvrages d'art, de la voirie, des aménagements, des constructions, des travaux maritimes et fluviaux, des risques, des crises et de l'habitat.

IV – Constructions

a – financement du logement

A4a1 - prêt à l'accession à la propriété (PAP)

- décisions d'annulation de décision d'octroi d'un prêt aidé en accession à la propriété lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais (article R 331-47 du Code de la Construction et de l'Habitation)

- prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt (article R 331-47 du C.C.H.)

- autorisation de location de logements financés à l'aide de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements (article R 331-47 du C.C.H.).

A4a2 - prêts conventionnés (article R 331-66 du C.C.H.)

- autorisation de location de logements initialement destinés à la résidence principale en accession à la propriété.

Participation des employeurs à l'effort construction de 1 % (PEEC) (article R 313-9 § » du C.C.H.)

A4a3 - autorisation d'utiliser la participation pour construire ou améliorer des logements appartenant aux employeurs et loués à des salariés.

A4a4 - autorisation d'investir de la PEEC dans d'autres logements-foyers que ceux mentionnés dans le 5° de l'article L. 351-2 du C.C.H. :

- dérogation aux plafonds de financement lorsque la PEEC intervient pour refinancer un prêt dans le cadre du dispositif d'aide aux accédants en difficulté

- agrément pour la participation des employeurs dans la construction de centres d'hébergement par des personnes morales

- autorisations exceptionnelles pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement des programmes de logements provisoires.

Subvention de l'Etat pour le financement des travaux de sortie d'insalubrité (articles R 523-1 à 523-12 du C.C.H.)

A4a5 - décisions d'octroi, de subventions concernant la suppression de l'insalubrité par travaux (article R 523-7 du C.C.H.)

- annulation de la décision de subvention tendant à remédier à l'insalubrité de certains logements (articles R 532-8 et R 523-10 du C.C.H.)

- autorisations de louer les logements correspondants sous certaines conditions (article R 523-9 du C.C.H.)

- dérogation aux conditions d'octroi de la subvention correspondante (article R 523-5 du C.C.H.).

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

A4a6 - prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R 331-7 du C.C.H.).

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7, L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4a7 - autorisation de transfert de prêts (article R 331-22 du C.C.H.).

Subvention de l'Etat à l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)

A4a8 - arrêtés de dérogation relatifs :

- à la majoration des taux de subventions

- au déplaçonnement du montant des travaux subventionnables

- à l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention

- à l'âge des immeubles

- à la prorogation des délais pour le commencement des travaux de réhabilitation

- à la prorogation du délai d'achèvement des travaux (article R 323-8 du C.C.H.)

- à la décision d'agrément pour les travaux hors entretien courant pour bénéficier de la T.V.A. à taux réduit.

b – dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4b1 - dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants

- autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

V – Aménagement foncier et urbanisme (instruction des demandes d'autorisation antérieures à la réforme du Code de l'Urbanisme du 1er octobre 2007)

a – formalités préalables à l'acte de construire

A5a1 - information des pétitionnaires sur la date limite de notification de l'autorisation et sur le bénéfice éventuel d'une décision tacite (articles R 421-12 et R 421-42 du code de l'urbanisme)

- modification de la date limite de décision fixée en application de l'article R 421-12 (articles R 421-20 et R 421-42 du code de l'urbanisme)

A5a2 - demande de pièces complémentaires (articles R 421-13 et R 421-42 du code de l'urbanisme).

A5a3 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes.

VI – Energie électrique

a- contrôle des distributions

A6a1 - approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 susvisé, en ce qui concerne les distributions publiques

- autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du 29 juillet 1927 susvisé, en ce qui concerne les distributions électriques.

- injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du 29 juillet 1927 susvisé.

VII – Transports terrestres

A7a1 - fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général (arrêté T.P. du 13 mars 1947)

- fonctionnement de chemins de fer industriels et miniers.

A7a2 - autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêtés du 2 juillet 1997 et du 21 février 2000).

VIII – Chemin de fer d'intérêt général

A8a1 - déclassement d'immeubles publics gérés par l'établissement public Réseau Ferré de France et valant moins de 300 000 euros

- autorisation d'installation de certains établissements (arrêté T.P. du 6 août 1963)

- alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire T.P. du 17 octobre 1963)

- classement des passages à niveau intéressant les routes (arrêté ministériel du 12 décembre 1967).

IX – Affaires juridiques et contentieux

(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

A9a1 - infractions pénales au code de l'urbanisme, signature des observations écrites transmises au parquet (sauf lotissement et permis d'aménager) et présentation des observations orales devant les tribunaux civils et répressifs (tribunal correctionnel, tribunal de police, chambre correctionnelle de la cour d'appel).

A9a2 - représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise

- présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

X – Aménagement foncier et urbanisme (réglementation applicable au 1er octobre 2007)

a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables

A10a1 - notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)

- notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)

- notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).

A10a2 - instruction en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

- consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)

- avis conformes du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

- avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.

b – certificats d'urbanisme

A10b1 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).

A10b2 - délivrance de certificats d'urbanisme sauf au cas où le directeur départemental des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :

A10b2.1 - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur (articles L 422-2-b et R 422-2b du code de l'urbanisme)

A10b2.2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)

A10b2.3 - pour travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (article R 422-2-d du code de l'urbanisme)

c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

A10c1 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

A10c2 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants (article R 111-20 1er alinéa du code de l'urbanisme)

A10c3 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1er octobre 2007

A10d1 - caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

A10e1 - information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A10e2 - mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A10e3 - délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f- droits de préemption dans les zones d'aménagement différé (code de l'urbanisme articles L212-1 à L212-11 et R212-1 à R212-16)

A10f1 - renonciation aux droits de substitution de l'Etat lorsque la collectivité locale ou l'établissement public n'exerce pas le droit de préemption dont il est bénéficiaire (articles L212-2 et R212-7 du code de l'urbanisme).

g – plan local d'urbanisme et carte communale

A10g1 - porter à la connaissance des communes élaborant leur plan local d'urbanisme ou leur carte communale des prescriptions nationales ou particulières des servitudes d'utilité publique applicable à leur territoire et des projets d'intérêt général au sens de l'article L212-12 ainsi que l'ensemble des informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou carte communale (article R123-5 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)
- organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).
- A10g2 - consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'Etat sur le projet arrêté.
- h- zone d'aménagement concerté
- A10h1 - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).
- i – archéologie préventive
- A10i1 - titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive
- signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.
- j – accessibilité
- A10j1 - rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes.
- XI– Economie agricole
- A11-1 - contrôle des structures :
 - décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 2 Chapitre 3)
 - autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures (Code rural, partie législative, Livre III Titre 3 Chapitre 1)
 - décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite)(article L 732-40 du code rural)
 - décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)
- A11-2 - aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 3 Section 1)
- A11-3 - aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 3 Section 3)
- A11-4 - aides à l'investissement : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
- A11-5 - prêts bonifiés à l'investissement (Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitres 4 et 7)
- A11-6 - prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)
- A11-7 - décisions relatives au contrat de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA I) - accord interministériel (agriculture-environnement) du 8 octobre 1993, lettre interministérielle du 24 février 1994
- A11-8 - décisions relatives au deuxième programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPLEE ou PMPOA II) - décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
- A11-9 - plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les espèces bovines, ovines et caprines : tout acte, décision ou document s'y rapportant - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application ; - règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application ; arrêté interministériel du 03/01/2005 et du 11/09/2007 relatif au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin
- A11-10 - plan végétal Environnement : tout acte, décision ou document s'y rapportant - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application ; arrêté interministériel du 11/09/2006 et du 18/04/2007 relatif au Plan végétal Environnement.
- A11-11 - plan de Restructuration National suite à la réforme de l'OCM Sucre : soutien à la diversification par le Fonds de restructuration, le Programme de restructuration national et le document régional de déclinaison (DR-PR) - article 6 § 4 du règlement (CE) n°320/2006 du Conseil ; article 21 du Règlement (CE) n°1698/2005 ; règlement (CE) n°1974./2006, annexe II point 9 ; règlement (CE) n°1857/2006 ; règlement (CE) n°68/2001 ; régime XT 61/07 et textes nationaux pris en application
- A11-12 - plan de performance énergétique - arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
- A11-13 - exploitations agricoles en difficulté, PSEA, aides conjoncturelles et préretraite :
 - aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 5), préretraite (décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté)

- décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)
- décisions individuelles relatives à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et décisions d'octroi de prêts de consolidation des échéances bancaires (circulaires d'application annuelles)
- décisions individuelles relatives à la mise en oeuvre du plan de soutien à l'agriculture (PSEA) (circulaires d'application annuelles)

A11-14 - calamités agricoles : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 6 Chapitre 1er)

A11-15 - statut du fermage :

- commission consultative des baux ruraux
- fixation des superficies maximales non soumises au statut du fermage
- prix du bail
- résiliation de bail pour changement de destination agricole du bien loué
- échange de jouissance

- fixation du seuil de reprise par un propriétaire

- travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur

(Code rural, partie législative, Livre IV Titre 1 Chapitre 1er Code rural, partie réglementaire, Livre IV Titre 1 Chapitres 1 et 4)

A11-16 - mesures agro-environnementales :

- décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD), aux avenants au CAD et aux avenants de contrat territorial d'exploitation (CTE) - décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural

- décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) - décret n° 2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscriptions des personnes physiques et morales

- décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles

- décisions relatives aux engagements agro-environnementaux - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - arrêté interministériel du 20/08/2003 relatif aux engagements agro-environnementaux

- décisions relatives aux mesures agro-environnementales - règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 1er

- décisions relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée - arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée

A11-17 - organisations de producteurs :

- dispositions générales et dispositions particulières aux organisations de producteurs dans les secteurs de l'élevage bovin et des fruits et légumes - code rural, partie réglementaire, Livre V Titre 5 Chapitre 1er)

- décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels et des plans d'actions des organisations de producteurs de fruits et légumes - règlement (CE) n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996 et règlements d'application ainsi que les textes français les traduisant

A11-18 - soutiens directs de la Politique agricole commune :

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en oeuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlement (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application

- mise en oeuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (code rural, partie réglementaire, Livre VI Titre 1 Chapitre 5) - règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 - règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique - règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole - règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE

- convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage

- fixation des critères départementaux déterminant le caractère vaches allaitantes (Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, Gestion de la Réserve Départementale DPU, règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (article 11), décret annuel

A11-19 - références laitières :

- décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers - article L654-28 du code rural

- procédures liées à la production et la vente du lait (code rural, partie réglementaire, Livre VI Titre 5 Chapitre 4 Section 4)

- décisions relatives aux transferts des quantités de référence laitières en cas de transfert foncier

(règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°595/2004, code rural (articles D654-39 à D654-100 et R654-101 à R 654-114)

A11-20 - insémination artificielle : décisions relatives au certificat d'aptitude à la fonction d'insémination artificielle (CAFI) (décret n° 69-258 du 22 mars 1969)

A11-21 - protection des végétaux : arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire - arrêté ministériel du 31 juillet 2000

Article 2 : Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

1) Délégation est donnée à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception des décisions concernant la gestion du personnel.

2) Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOUBRON, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1c1 concernant l'administration générale, A2b3 concernant la circulation routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HOUBRON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Melle Marion MARTIN-CHELET, responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1a29 concernant le personnel.

3) Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint et aux chefs de cellule ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée A1a23 relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.

4) Délégation de signature est donnée à Mme Michelle DEMAGNY, chef du service Education et Sécurité Routière (ESR), à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2a3 concernant l'éducation routière, A2b1 à A2b3 concernant la circulation et la réglementation, A7a1 et A7a2 concernant les transports terrestres.

5) Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude JUVIGNY, chef du service Habitat Construction (HC) à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A4a1 à A4a3, A4a5 à A4a8 concernant le financement du logement, A4b1 concernant l'utilisation des logements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude JUVIGNY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Muriel CASALIS, responsable du pôle Financement du Logement Social, pour les décisions référencées A4a6 à A4a8 concernant le financement du logement.

6) Délégation de signature est donnée à M. Christophe ENDERLE, chef du service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques (CTUR), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A5a1 à A5a3, A10a1 à A10a2, A10b1, A10b2.1 à A10b2.3, A10c1 à A10c3, A10d1, A10e1 à A10e3, A10f1, A10g1 à A10g2, A10i1 et A10j1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, A6a1 concernant le contrôle des distributions d'énergie électrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ENDERLE, la délégation de signature qui lui est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CARPEZA, la délégation de signature qui lui est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'application du Droit des Sols.

7) Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROUSSEAU, responsable de la Mission d'Appui Territorial (MAT), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière et A3h2 concernant l'ingénierie concurrentielle.

8) Délégation de signature est donnée à Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral (EML), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A3a1 à A3a7 concernant la politique et la police de l'eau, A3b1 à A3b5 concernant les aménagements fonciers et les associations foncières, A3c1 à A3c4 concernant le dispositif Natura 2000, A3d1 à A3d3 concernant la forêt, A3e1 à A3e2 concernant la chasse, A3f1 à A3f4 concernant la pêche, A3g1 à A3g9 concernant la gestion et la conservation du domaine public maritime, A3h1 concernant l'ingénierie concurrentielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEDEIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric FLORENT-GIARD, adjoint au chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie LEDEIN et de M. Frédéric FLORENT-GIARD, la délégation de signature qui leur est consentie concernant les décisions référencées A3e2 sera exercée par Mme Marie-Andrée GUILLUY, chargée de mission chasse et pêche.

9) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BECEL, chef du service Economie Agricole (EA), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière et A11-1 à A11-21 concernant l'économie agricole.

10) Délégation de signature est donnée à Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service CTUR, à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5a3, A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1, A10i1 et A10j1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

11) Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie NOURTIER, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service CTUR, à l'effet de signer les décisions référencées A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1, A10e1 à A10e3, A10f1, A10i1 et A10j1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

12) Délégation de signature est donnée à Mme Muriel CASALIS, responsable du Pôle Financement du Logement Social du service HC, à l'effet de signer les décisions référencées A4a1 à A4a3 et A4a5 concernant la construction.

13) Délégation est accordée à Mme Paule THOUMY-FANGET, responsable du Service Juridique Régional, Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du service, Mme Dominique KERRINCKX et Mme Françoise DELMOTTE-TUNC :

- à l'effet de signer les décisions référencées A1b1 concernant les règlements amiables de dommages matériels et A9a1 concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A9a1

- à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A9a2.

14) Délégation de signature est donnée, dans le domaine de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, aux personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer les décisions qui y sont indiquées :

Au titre du chapitre X – Aménagement foncier et urbanisme (réglementation applicable au 1er octobre 2007)

Décisions	Délégués		Unités Territoriales
Formalités préalables aux demandes de permis et déclarations préalables A10a1 – A10a2	M. Michel JACOBS	chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Certificat d'urbanisme A10b1 – A10b2.1 – A10b2.3	Mme Bénédicte VAILLANT	chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
Dispositions particulières aux lotissements A10d1	M. Damien MAELSTAF	chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Achèvement et conformité des travaux A10e1 – A10e2 – A10e3	M. MAILLET	adjoint au chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Accessibilité A10j1	M. Thierry OGEZ	adjoint au chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
	M. CEDEYN	adjoint au chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Formalités préalables aux demandes de permis et déclarations préalables A10a1 – A10a2	Mme BOCQUET	chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
Certificat d'urbanisme A10b1 – A10b2.1 – A10b2.3	M. -Michel THERY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
Dispositions particulières aux lotissements A10d1	Mme MACHUEL	adjointe au chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
Achèvement et conformité des travaux A10e1 – A10e3	M. BLANC	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
Accessibilité A10j1	M. CAMPION	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme

Délégation est donnée à M. Patrick HENRIET, chargé de mission habitat et accessibilité à l'Unité Territoriale Grand Amiénois, à l'effet de signer les rapports référencés A10j1 concernant l'accessibilité.

15) Délégation est donnée à M. Willy DECLEVE, responsable du pôle Education Routière du service ESR, et à M. Philippe BURNICHON, son adjoint, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2a3 concernant l'éducation routière.

16) Délégation est donnée à M. Gérard MINETTE, responsable du bureau de la Circulation et de la Réglementation du service ESR, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation et la réglementation et A7a1 et A7a2 concernant les transports terrestres.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 9 février 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Paul Gérard

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/050210/F/080/S/009) « LES JARDINS DE LA BAIE »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 13 mars 2009 et complétée le 4 février 2010 par Monsieur Julien NOËL, responsable, de l'entreprise SARL « LES JARDINS DE LA BAIE », dont le siège social est situé 41, route des Deux Vallées – BP 40617 – 80144 Abbeville-

- n° siret : 518 933 296 00015

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'entreprise SARL « LES JARDINS DE LA BAIE » dont le siège social est situé 41, route des Deux Vallées – 80144 Abbeville- et représentée par Monsieur Julien NOËL, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise SARL « LES JARDINS DE LA BAIE » est agréée pour la fourniture de la prestation suivante :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 5 février 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/050210/F/080/S/010) « LAFOLIE »

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 3 février 2010 et complétée le 4 février 2010 par Madame Marie LAFOLIE , responsable, de l'entreprise « LAFOLIE », dont le siège social est situé 2, Place Hameau de Frières - 80210 ACHEUX-en-VIMEU
- n° siret : 519 556 641 00016

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise « LAFOLIE » dont le siège social est situé 2, Place Hameau de Frières et représentée par Madame Marie LAFOLIE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise « LAFOLIE » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 5 février 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/090210/F080/S011)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 25 janvier 2010 et complétée le 9 février 2010 par Monsieur Olivier DUBRUQUE et Monsieur Etienne DUBRUQUE , responsables, de la SARL « DUBRUQUE Service Perso », dont le siège social est situé 12, rue Lassu – 80360 LESBOEUF

- n° siret : 519 026 835 00016

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise SARL « DUBRUQUE Service Perso » dont le siège social est situé 12, rue Lassu – 80360 LESBOEUF et représentée par Monsieur Olivier DUBRUQUE et Monsieur Etienne DUBRUQUE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise SARL«DUBRUQUE Service Perso » est agréée pour la fourniture de la prestation suivante :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 9 février 2010

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE PICARDIE

Objet : Constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de COMPIEGNE

Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation para-médicaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de COMPIEGNE,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du centre hospitalier de COMPIEGNE pour la période 2009-2010 est fixée comme suit :

Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant, président ;

Madame Gaétane HENRY, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Compiègne ;

Madame Brigitte DUVAL, Directrice du centre hospitalier de Compiègne, ou son représentant ;

M. le Docteur Patrick MIROUX, médecin titulaire ;

M. le Docteur Richard ROOS WEIL, médecin suppléant ;

Madame Martine MORNAY, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, titulaire ;

Madame Laetitia ZIEGLER, responsable d'encadrement dans un établissement de santé privé, suppléante ;

Madame Anne-Marie GALLOY, enseignante à l'IFSI du Centre hospitalier de Compiègne, titulaire ;

Madame Sybille BONNET, enseignante à l'IFSI du centre hospitalier de Compiègne, suppléante ;

Mademoiselle Laure VASSEUR, représentante des étudiants de 1ère année, titulaire ;

Mademoiselle Mélanie COIN, représentante des étudiants de 1ère année, suppléante ;

Mademoiselle Emmanuelle LEVY, représentante des étudiants de 2ème année, titulaire ;

M. Olivier LOURADOUR, représentant des étudiants de 2ème année, suppléant ;

Monsieur Clément DAUCHEZ, représentant des étudiants de 3ème année, titulaire ;

Mademoiselle Kessy MONDESIR, représentante des étudiants de 3ème année, suppléante.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Amiens, le 5 février 2010
Pour le Préfet de Région
La Directrice régionale des Affaires sanitaires et sociales
Signé : Françoise VAN RECHEM

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature du Centre des finances publiques d'Amiens Banlieue et Amendes

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 96 à 100 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

ARRÊTE

I – DELEGATION GENERALE A :

1/ Mlle BEURRIER Charlotte, Inspectrice reçoit mandat

- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent

- de gérer et administrer, en mon nom, la Trésorerie d Amiens Banlieue et Amendes

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

2/ Reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes désignées ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers :

Mme MAQUIN Agnès Contrôleuse

I – DELEGATION SPECIALE A :

. Mmes Agnès MAQUIN, Anne-sophie CERE et Véronique DE BAERE reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les octrois de délais en matière d'amendes (dans la limite de 4.000 euros et d'une durée inférieure à 3 ans)

. Mmes Dominique CANY, Annick LANOY TOUREILLE et M. Arnaud SELLIER reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les attestations de règlement à destination des collectivités locales et les bordereaux de situation des redevables.

Le 18 janvier 2010
La Trésorière
Marie-Claire DUBREUCQ

Objet : Délégations de signature du Centre des finances publiques de PICQUIGNY

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et liquidation judiciaire des entreprises.

ARRÊTE

DELEGATION SPECIALE A :

Mme BULARD Chantal, Contrôleur Principal, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions dans le domaine du recouvrement et dans la limite de 3000 euros (trois mille euros) et de signer dans cette limite les délais de paiement, les avis et oppositions à tiers détenteurs, les bordereaux de déclarations de créances pour les procédures collectives, les états de poursuite par voie de saisie vente.

Le 10 février 2010
La Trésorière
Lysiane MARCELLE

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

Objet : Avis de concours externe sur titres, pour le recrutement d'un Assistant Socio Educatif.

Références :

Décret n°93.652 du 26 mars 1993 portant statut particulier du corps des assistants socio- éducatifs de la fonction publique hospitalière

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un assistant socio-éducatifs est ouvert au Centre Hospitalier de Ham (Somme) afin de pourvoir : 1 poste

Ce concours est ouvert au titre de la filière services des personnels socio-éducatifs et des psychologues

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou aux ressortissants de la CEE titulaires de la capacité à exercer (article 9 du décret du 11 juin 2004)

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet avis dans le Recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier,

56, rue de Verdun

80400 HAM

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

-Un curriculum vitae

-Une lettre de motivation

-Une copie de l'ensemble des diplômes

-Une copie de la carte d'identité

Fait à Ham, le 05 février 2010

Le Directeur,

Signé : A. BONNIERE

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

Objet : Arrêté annulant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation « généralistes » des activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie

Vu l'article 131 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-9, L.6121-10, L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-8 à R6122-35, R.6123-86 et suivants, D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie du 23 décembre 2008 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation « généralistes » des activités de soins et équipements matériels lourds;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 131 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 que l'abrogation des articles L.6121-9 et L.6121-10 du code de la santé publique intervient six mois après l'entrée en vigueur du décret mettant en place la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire et au plus tard six mois après la création des agences régionales de santé ;

Considérant que la reconduction en 2010 des fenêtres de dépôt des demandes d'autorisation généralistes prévues par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie du 23 décembre 2008 s'avère incompatible avec la période de prolongation de l'activité du comité régional de l'organisation sanitaire ;

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Les périodes de dépôt des demandes d'autorisation « généralistes » des activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie prévues du 1er avril au 31 mai 2010 et du 1er octobre au 30 novembre 2010 sont annulées.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 8 février 2010

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Signé : Pascal FORCIOLI

